PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

RÉGLEMENTATION

L'ÉTABLISSEMENT

Définition :

L'entreprise qui souhaite exercer la profession de transporteur public routier de personnes ou de marchandises, de déménageur ou de loueur de véhicules industriels avec conducteur destinés au transport de marchandises doit répondre à la condition d'établissement, c'est-à-dire prouver qu'elle est établie de façon stable et effective.

Textes applicables :

Sur l'exigence d'établissement :	Art. R.3113-18 à R.3113-22 et R.3211-19 à R.3211-23 du code des transports
Sur le siège social :	Art.L.123-11 et L.123-11-1 du code du commerce

Conditions pour satisfaire à l'exigence d'établissement :

□ Disposer d'un siège social ou d'un établissement principal en France.....2
□ Disposer de locaux dans lesquels l'entreprise conserve ses principaux documents d'entreprise.....3
□ Disposer d'un ou de plusieurs véhicules motorisés.....3
□ Disposer des équipements administratifs nécessaires et d'installations techniques appropriées.....3

L'exigence d'établissement est satisfaite lorsque l'entreprise qui souhaite exercer la profession de transporteur public routier de personnes ou de marchandises, de déménageur ou de loueur de véhicules industriels avec conducteur destinés au transport de marchandises dispose de locaux permettant d'assurer la direction de l'entreprise et l'exploitation de son activité. À ce titre, elle doit :

□ **Disposer d'un siège social en France**

Le siège social est l'**adresse administrative et juridique** d'une entreprise. Elle permet de définir la législation applicable et le tribunal compétent en cas de litige. Le siège social est le lieu où se tiennent les assemblées générales d'actionnaires, les conseils d'administration, et de manière générale le lieu où se prennent les décisions relatives à a vie de l'entreprise.

L'adresse du siège social doit figurer sur les statuts et sur l'extrait K-Bis de la société ; elle doit être mentionnée sur tous les courriers officiels émis par l'entreprise.

L'entreprise ne peut définir qu'**un seul siège social ;** d'autres locaux peuvent néanmoins être désignés comme établissement principal et établissements secondaires.

Siège social fictif : un siège social peut être déclaré fictif dès lors que les activités de direction ne sont pas réellement effectuées en son sein. Déclarer un siège social fictif est un délit pénal. Il s'agit d'un faux, c'est-à-dire une altération de la vérité pouvant avoir des conséquences juridiques, sociales et fiscales et notamment : la dissolution de l'entreprise, l'interdiction d'exercice professionnel, l'exclusion du système de marchés publics, l'interdiction d'émission de chèques, une peine de 5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende.

Dans le cas d'une entreprise étrangère, l'établissement principal doit être situé en France.

L'entreprise doit justifier de la jouissance du ou des locaux où elle installe, seule ou avec d'autres, le siège de l'entreprise, ou, lorsque celui-ci est situé à l'étranger, l'établissement principal établi sur le territoire français.

Il est possible, en application de l'article L.123-11-1 du code du commerce, d'installer le siège social d'une entreprise au **domicile de son représentant légal**. En cas de dispositions législatives ou stipulations contractuelles contraires, le représentant légal peut tout de même installer le siège à son domicile, pour une durée ne pouvant ni excéder cinq ans à compter de la création de celle-ci, ni dépasser le terme légal, contractuel ou judiciaire de l'occupation des locaux. Dans ce cas, elle doit, préalablement au dépôt de sa demande d'immatriculation ou de modification d'immatriculation, notifier par écrit au bailleur, au syndicat de la copropriété ou au représentant de l'ensemble immobilier son intention d'user de la faculté ainsi prévue. Avant l'expiration de la période de 5 ans, la personne doit communiquer les éléments justifiant de son changement de situation, sous peine de radiation d'office.

Pièce(s) à fournir[1] :

- ✔ *justificatif de jouissance au nom de l'entreprise (justificatif de propriété, bail commercial, convention de mise à disposition de locaux)*
- ✔ *contrat de domiciliation dans les conditions des articles L.123-11-2 à L.123-11-8 du code du commerce, accompagné de l'agrément de l'entreprise de domiciliation*
- ✔ *justificatif de jouissance du représentant légal dans le cas où l'entreprise est domiciliée au domicile de son représentant légal, accompagné de tout document justifiant qu'aucune disposition législative ou stipulation contractuelle ne s'y oppose.*

□ **Disposer de locaux dans lesquels l'entreprise conserve ses principaux documents d'entreprise**

Lorsqu'ils ne sont pas conservés au siège de l'entreprise (ou dans l'établissement principal pour une entreprise étrangère), l'entreprise doit disposer de locaux dans lesquels elle conserve ses principaux documents d'entreprise, notamment :

1 Voir infra la liste des pièces à fournir pour plus de détails

- son autorisation d'exercer la profession de transporteur routier
- sa ou ses licences communautaires ou de transport intérieur de personnes ou de marchandises
- les lettres de voiture et les documents de transport
- les éléments constitutifs du registre des opérations de transport confiées à des sous-traitants, pour les entreprises de transport public routier de marchandises
- les documents comptables
- les photocopies des certificats d'immatriculation des véhicules
- les documents de gestion du personnel
- la liste des conducteurs
- les documents contenant les données relatives au temps de conduite et de repos des conducteurs
- les documents contenant les données relatives à la durée d'utilisation des véhicules
- les photocopies des attestations de conducteur pour les entreprises de transport public routier de marchandises disposant de licences communautaires
- les billets collectifs, l'assurance pour le transport de personnes et les conventions passées, le cas échéant, avec des autorités organisatrices de services de transport public de personnes.

<u>Pièce(s) à fournir :</u>

- ✔ *attestation du représentant légal relative au lieu de conservation des documents administratifs et de contrôle*

□ **Disposer d'un ou de plusieurs véhicules motorisés**

L'entreprise doit apporter la preuve qu'elle dispose d'un ou de plusieurs véhicules motorisés détenus en pleine propriété ou en vertu d'un contrat de location-vente, de location, de crédit-bail ou de mise à disposition.

Cette obligation peut être satisfaite après obtention de l'autorisation d'exercer la profession de transporteur, de déménageur et de loueur de véhicules industriels avec conducteur. Il appartient à l'entreprise de justifier de cette obligation **dès le début de son activité**.

<u>Pièce(s) à fournir :</u>

- ✔ *déclaration du représentant légal relative au parc de véhicules affectés au transport public routier*

□ **Disposer des équipements administratifs nécessaires et d'installations techniques appropriées**

Les équipements administratifs doivent permettre de suivre en temps réel l'activité de transport de l'entreprise en pouvant prendre les décisions nécessaires concernant les prises de commandes, l'affectation des moyens et la gestion des événements. L'entreprise doit disposer de locaux abritant le matériel administratif et le personnel chargé de l'exploitation.

Les installations techniques appropriées permettent d'assurer l'entretien courant des véhicules de l'entreprise. Pour les entreprises utilisant exclusivement un seul véhicule n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur, pour le transport de personnes ou un poids maximum autorisé de 3,5 tonnes pour le transport de marchandises les installations techniques ne sont pas exigées.

Lorsque l'entreprise conclut, avec des prestataires extérieurs, un ou des contrats relatifs à ses équipements administratifs ou à ses installations techniques, elle communique la copie du ou des contrats.

<u>Pièce à fournir :</u>

- ✔ *attestation du représentant légal relative au lieu abritant les équipements administratifs nécessaires et d'installations techniques appropriées à l'exploitation de l'activité.*
- ✔ *copie des contrats de maintenance, le cas échéant*

ÉTABLISSEMENT

Récapitulatif des pièces à fournir à l'appui d'une demande d'inscription au registre

Type de siège	Pièce(s) à produire
Dans tous les cas	☐ Attestation du représentant légal relative au lieu de conservation des documents administratifs et de contrôle ☐ Attestation du représentant légal relative au lieu abritant les équipements administratifs nécessaires à l'exploitation de l'activité ☐ Attestation du représentant légal relative au lieu abritant les installations techniques appropriées à l'exploitation de l'activité (sauf pour le transport public léger) ou copie du/des contrat(s) de maintenance ☐ Déclaration du représentant légal relative au parc de véhicules affectés à l'activité
Entreprise propriétaire	☐ Justificatif de propriété au nom de l'entreprise
Entreprise locataire	☐ Bail commercial
Entreprise hébergée	☐ Convention de mise à disposition de locaux ☐ Justificatif de jouissance de l'entreprise mettant à disposition les locaux
Entreprise domiciliée	☐ Contrat de domiciliation ☐ Agrément de l'entreprise de domiciliation
Entreprise domiciliée au domicile de son représentant légal propriétaire	☐ Justificatif de propriété des locaux du responsable légal ☐ Autorisation du syndicat des copropriétaires ou du représentant de l'ensemble immobilier le cas échéant ; en cas de refus, courrier de notification au syndicat des copropriétaires ou au représentant de l'ensemble immobilier de l'intention d'installer le siège de l'entreprise pour une durée maximale de 5 ans
Entreprise domiciliée au domicile de son représentant légal locataire	☐ Quittance de loyer du mois échu ☐ Autorisation du bailleur ; en cas de refus, courrier de notification au bailleur de l'intention d'installer le siège de l'entreprise pour la durée du contrat, sans excéder 5 ans
Entreprise domiciliée au domicile de son représentant légal hébergé	☐ Attestation d'hébergement de l'hébergeur ☐ Pièce d'identité de l'hébergeur ☐ Justificatif de jouissance des locaux (quittance de loyer ou justificatif de propriété) ☐ Autorisation du bailleur, du syndicat des copropriétaires ou du représentant de l'ensemble immobilier ; en cas de refus, courrier de notification au bailleur, au syndicat des copropriétaires ou au représentant de l'ensemble immobilier de l'intention d'installer le siège de l'entreprise pour une durée maximale de 5 ans